



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six février à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 20

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

Mme Christiane Exbrayat a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine Monroig

**DEL2020_009 ONF Débroussaillage Chemin du Roc et site des trois moulins
Exploitation de la coupe des pins**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à connaissance, des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'ONF va procéder à la 2^{ème} phase relative au débroussaillage chemin du Roc et autour des moulins. Ce débroussaillage répond d'une part, aux obligations de la commune en matière de risque incendie et d'autre part, permettra de mettre en valeur les moulins.

Les pins qui feront l'objet de coupe seront, après mise en concurrence, mis à la vente par l'ONF. La recette permettra de financer les travaux réalisés.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale et en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF 29/11/2019 pour l'exercice 2020, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
22-y	Sanitaire et éclaircie	200	5	Non (hors sylviculture avec intervention possible)	Sans objet

- De décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2020, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE DE BOIS SUR PIED

Parcelle	3A3 Délivrance	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
(UG)			
22-y	Non	Oui	

- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	03
Nombre de voix	20
Pour	20
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

